

## **SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, salle du conseil municipal, en session ordinaire, légalement convoqués, sous la présidence en début de séance de Monsieur Bernard FARCY, conseiller et doyen de l'Assemblée.

**Étaient présents** : Mesdames BRAUD FORTUNER Bérangère, KERVENNIC Danièle, MAMOUR Noémie, MOREL Christine, PELLETIER Sophia, PLOT Brigitte, TERAÏ Magali, Messieurs BUISSON Philippe, BRUNEAU Jean-Claude, DARTHEVEL Julien, DUBREUIL Matthieu, FARCY Bernard, REZÉ Damien, SORIN Bruno, YAKOUBEN Atmane.

**Absent excusé** : Néant.

**Absents** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Madame Morel Christine.

Le conseil débute à 18 h 35 après que le quorum soit atteint.

### **I – INSTALLATION DU CONSEIL**

#### **Délibération n°12/2026 - Élection du Maire**

Monsieur FARCY Bernard étant le plus âgé des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026, prend la parole et la présidence de l'assemblée, pour procéder à l'élection du Maire (article L.2122-8 du CGCT) Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande donc à l'assemblée de désigner deux assesseurs qui sont :

- Madame BRAUD FORTUNER Bérangère,
- Monsieur REZÉ Damien.

Il demande donc ensuite qui se présente à la place de maire.

Seul lève la main : M. DUBREUIL Matthieu.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f. Majorité absolue : 8.

A obtenu :  
M. Matthieu DUBREUIL : 15 voix.

Monsieur Matthieu DUBREUIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé à la présidence.

#### **Délibération n°13/2026 - Fixation du nombre d'adjoints.**

Monsieur Matthieu DUBREUIL, nouvellement élu Maire et Président de séance, informe qu'en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants, fixe à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la Commune

#### **Délibération n°14/2026 - Élection des adjoints**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné lors de l'élection du maire et dans les conditions rappelées plus haut.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- f. Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

- BUISSON Philippe : 15 voix,
- MAMOUR Noémie : 15 voix,
- REZÉ Damien : 15 voix
- MOREL Christine : 15 voix.

La liste « Philippe BUISSON, Noémie MAMOUR, Damien REZÉ, Christine MOREL » ayant obtenue la majorité absolue, ces derniers ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans l'ordre de cette liste.

## **II – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément à l'article L2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Le Maire remet aux conseiller municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art L2123-1 à L2123-35).

## **III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026**

### **Délibération n°15/2026 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 mars 2026**

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026.

Certains élus regrettent d'approuver un compte rendu de conseil municipal auquel ils n'ont pas siégé. Certains dossiers seront donc réétudiés après avoir pris connaissance de toutes les informations nécessaires.

Après délibération et vote à bulletin secret, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants adopte le compte-rendu du conseil municipal du 02 mars 2026.

## **IV – COMPTABILITÉ SUITE À INSTALLATION DU CONSEIL**

### **Délibération n°16/2026 - Indemnités du Maire**

Monsieur Matthieu DUBREUIL, informe le conseil municipal que l'indemnité du Maire, est de droit et sans débat, fixée au maximum (sans délibération) mais souhaite que l'assemblée délibère pour fixer une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par rapport aux strates démographiques.

Il précise en effet que la loi Engagement et Proximité de décembre 2019 prévoit normalement que les indemnités de fonction de Maire sont fixées automatiquement selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Aussi, il demande à l'assemblée son accord pour toucher une indemnité de fonction à 37,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, les élus fixe l'indemnité du Maire au taux de 37,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ce qui équivaut à 85 % de l'indemnité maximale.

### **Délibération n°17/2026 - Indemnités des adjoints**

Monsieur le Maire signale que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés de délégations du 21 mars 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires soient prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret, le conseil municipal décide à la majorité (14 pour - 1 contre) et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Au taux de 10,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,  
Madame MOREL Christine, 4<sup>ème</sup> adjointe souhaite quant à elle ne pas prendre son indemnité.

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(Article 78 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 – articles L.2123-20-1 du CGCT)

Canton de Château-Renault

#### **Commune de Neuville-sur-Brenne**

Population : 888 habitants

#### **1 – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE :**

Soit : 21.851,52 € indemnité maximale du Maire + 23.222,88 € indemnités des adjoints ayant délégation = 45.074,40 €.

#### **2– INDEMNITÉS ALLOUÉES :**

##### A) Maire :

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)</b>	<b>Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %</b>	<b>Total en %</b>
<b>DUBREUIL Matthieu</b>	37,65 %	+ 0 %	37,65 %

##### B) Adjoints au Maire avec délégation (Article L.2123-24 du CGCT) :

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)</b>	<b>Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %</b>	<b>Total en %</b>
<b><u>1<sup>er</sup> adjoint</u></b> BUISSON Philippe	10,00 %	+ 0 %	10,00 %
<b><u>2<sup>ème</sup> adjointe</u></b> MAMOUR Noémie	10,00 %	+ 0 %	10,00 %
<b><u>3<sup>ème</sup> adjoint</u></b>	10,00 %	+ 0 %	10,00 %

REZÉ Damien			
<b>4<sup>ème</sup> adjointe</b>	0 %	+ 0 %	0 %
MOREL Christine			

Enveloppe globale : **67.65 %**

C) Conseillers municipaux (Article L.2123-24-1 du CGCT) :

- Commune de moins de 100.000 H : le montant des indemnités alloués aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6 % de l'indice brut terminale de la Fonction Publique (Articles L.2123-24-1-11),
- Délégation du Maire, articles L.2122-18 et 20 du CGCT (art. L ;2123-24-III – non cumulable avec celle du L.2124-24-1-II).
- Suppléance effective du Maire (Article L.2122-17 du CGCT).

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
FARCY Bernard	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
BRUNEAU Jean-Claude	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
SORIN Bruno	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
PLOT Brigitte	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
KERVENNIC Danièle	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
YAKOUBEN Atmane	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
DARTHEVEL Julien	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
BRAUD FORTUNER Bérangère	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
TERAI Magali	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %
PELLETIER Sophia	+ 0 %	+ 0 %	+ 0 %

Total général : 67.65 %

## V – DÉLÉGATIONS

### **Délibération n°18/2026 – Délégations du conseil municipal consenties au Maire.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à bulletin secret et à l'unanimité des présents et des votants, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractère fiscal.
- 3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € HT et le Conseil sera donc compétent au-delà de cette limite.
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts,
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) De décider la création de classes en établissements d'enseignement,
- 14°) De décider les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) De décider, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10.000 € par sinistre,
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°) De signer la convention prévue pour le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € par année civile,

21°) D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce),

22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.210-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrite pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Délibération n°19/2026 - Accréditations postales**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qu'en cas d'absence de sa personne, que soient accréditées à effectuer les différentes opérations postales au nom et pour le compte de la Commune, les personnes ci-dessous désignées :

- Madame CAUSSIGNAC Marie, au secrétariat de mairie,
- Monsieur BUISSON Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Madame MAMOUR Noémie, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- Monsieur REZÉ Damien, 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Madame MOREL Christine, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Après délibération, et à bulletin secret, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal accepte ces accréditations.

### **Délibération n°20/2026 - Composition des commissions communales**

Monsieur le Maire demande aux élus de composer, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, les commissions communales. Elles s'établissent comme suit :

- **Commission Voirie – Réseaux** :

Messieurs DUBREUIL Matthieu, **REZÉ Damien**, BUISSON Philippe, BRUNEAU Jean-Claude, SORIN Bruno, DARTHEVEL Julien.

- **Commission Bâtiments** :

Madame MOREL Christine, Messieurs DUBREUIL Matthieu, **BUISSON Philippe**, SORIN Bruno, YAKOUBEN Atmane.

- **Commission Affaires scolaires** :

Mesdames TERAÏ Magali, PELLETIER Sophia, Messieurs **DUBREUIL Matthieu**, YAKOUBEN Atmane, membre extérieur : Madame LEBEUR Jennifer.

- **Commission des Finances** :

Mesdames **MOREL Christine**, BRAUD FORTUNER Bérengère, PLOT Brigitte, Messieurs DUBREUIL Matthieu, FARCY Bernard, REZÉ Damien, SORIN Bruno.

- **Commission recherches de subventions** :

Mesdames MAMOUR Noémie, BRAUD FORTUNER Bérengère, Messieurs DUBREUIL Matthieu, **BUISSON Philippe**.

- **Commission de l'Urbanisme – Environnement** :

Mesdames **MAMOUR Noémie**, MOREL Christine, Messieurs DUBREUIL Matthieu, SORIN Bruno, DARTHEVEL Julien, membre extérieur : Madame LEBEUR Jennifer.

- **Commission Communication – réseaux sociaux** :

Mesdames **MAMOUR Noémie**, PELLETIER Sophia, KERVENNIC Danièle, Monsieur DUBREUIL Matthieu.

- **Commission du Personnel :**

Mesdames **MAMOUR Noémie**, TERAÏ Magali, BRAUD FORTUNER Bérengère, Messieurs DUBREUIL Matthieu, FARCÏ Bernard, et la secrétaire : Madame CAUSSIGNAC Marie.

- **Commission Fêtes, Cérémonies et Associations :**

Mesdames **MAMOUR Noémie**, TERAÏ Magali, Messieurs DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, BRUNEAU Jean-Claude, membre extérieur : Madame LEBEUR Jennifer.

- **Commission liste électorale :**

Elus hors adjoint et n'ayant pas de délégation : Madame KERVENNIC Danièle, Monsieur FARCÏ Bernard,

Personnes extérieures au conseil : Madame PILON Maryvonne, Monsieur LAHOREAU Myrtil.

**Référent de la commission.**

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus, à l'unanimité des votants et des présents adoptent la composition de ces commissions.

**Délibération n°21/2026 - Composition de la Commission d'Appels d'offres.**

Monsieur le Maire signale que :

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appels d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'en outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal ainsi que 3 suppléants.

Sont candidats au poste de titulaires :

- Madame MOREL Christine,
- Madame BRAUD FORTUNER Bérengère,
- Monsieur BUISSON Philippe.

Sont candidats au poste de suppléants :

- Monsieur REZÉ Damien,
- Monsieur DARTHEVEL Julien,
- Monsieur YAKOUBEN Atmane.

Après délibération et vote à bulletin secret, à l'assemblée, à l'unanimité, accepte ces nominations pour la commission d'appels d'offres.

**Délibération n°22/2026 - Désignation des délégués à l'EPCI, et aux divers syndicats intercommunaux**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner des délégués communaux aux divers syndicats intercommunaux dont la Commune est membre.

Pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais, suite aux élections ce sont d'office Monsieur le Maire (Matthieu DUBREUIL) et le 1<sup>er</sup> adjoint (Philippe BUISSON) qui seront conseillers communautaires.

Il demande ensuite aux élus, qui veut être dans le :

- Syndicat de la Brenne et de ses affluents :
  - o Titulaire : Madame MOREL Christine,
  - o Suppléante : Madame KERVENNIC Danièle.
- Syndicat du Pays Loire Touraine :

- Titulaire : Monsieur DUBREUIL Matthieu,
- Supplémentaire : Monsieur FARCY Bernard.
- SCOT :
  - Titulaire : Monsieur DUBREUIL Matthieu,
  - Supplémentaire : Monsieur YAKOUBEN Atmane.
- COMITÉ NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES :
  - Titulaire élu : Monsieur DUBREUIL Matthieu,
  - Supplémentaire élue : Madame MAMOUR Noémie,
  - Déléguée du personnel : Madame CAUSSIGNAC Marie.

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus acceptent, à l'unanimité, la désignation de ces divers délégués dans ces syndicats extérieurs.

**Délibération n°23/2026 - Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre et Loire (SIEIL).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025).

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargés de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret, les élus, à l'unanimité des présents et des votants :

**Désigne en qualité de délégué titulaire :**

- 1 – Monsieur DUBREUIL Matthieu,  
Conseiller communautaire et Maire de la Commune,  
27 rue du 8 mai 1945 37110 Neuville-sur-Brenne,

**Désigne en qualité de délégué suppléant :**

- 2 – Monsieur BUISSON Philippe,  
Conseiller communautaire et 1<sup>er</sup> adjoint de la Commune,  
26 rue de l'espérance 37110 Neuville-sur-Brenne.

Prendent acte que ces derniers représenteront la Commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

**VI – COMPTABILITÉ**

**Délibération n°24/2026 - Adoption du Compte Financier Unique du Service de l'Assainissement – année 2025.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame MOREL Christine, 4<sup>e</sup> adjointe chargée des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Service de l'Assainissement présenté par l'ordonnateur et le comptable public,

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret, à l'unanimité des présents et des votants, l'assemblée décide :

- **Article 1** : D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Service de l'Assainissement tel que présenté.
- **Article 2** : De constater que le résultat de clôture s'établit comme suit :

- Résultat de fonctionnement : - **51.396,54 €**
- Résultat d'investissement : **122.069,01 €**
- Résultat global : **70.672,47 €**
- **Article 3** : De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Délibération n°25/2026 - Adoption du Compte Financier Unique du Budget Principal – année 2025.**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame MOREL Christine, 4<sup>e</sup> adjointe chargée des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget principal présenté par l'ordonnateur et le comptable public,

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret, à l'unanimité des présents et des votants, l'assemblée décide :

- **Article 1** : D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal tel que présenté.
- **Article 2** : De constater que le résultat de clôture s'établit comme suit :
- Résultat de fonctionnement : **49.536,88 €**
- Résultat d'investissement : **91.394,77 €**
- Résultat global : **140.931,65 €**
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter en 2026 : **448.943,98 €** et Restes à réaliser en recette d'investissement à reporter en 2026 : **384.893,29 €**, et du fait de l'excédent d'investissement reporté ci-dessus pas d'affectation nécessaire,
- **Article 4** : De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Délibération n°26/2026 - Vote du budget principal de la Commune pour 2026.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget 2026 du budget principal, élaboré par la Commission des Finances, que chaque élu a en sa possession.

Après en avoir délibéré, à bulletin secret, l'assemblée, à la majorité des présents et des votants adopte le budget principal 2026 et charge Monsieur le Maire de son application.

**Délibération n°27/2026 - Devis pour travaux de voirie 2026.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. REZÉ Damien, chargé de la commission de la voirie. Il détaille donc les devis reçus pour les travaux de voirie à faire en 2026 (rue du paradis partie haute et rue du bois guyon). Le premier devis de la Société COLAS de Mettray s'élève à 44.996,77 € TTC, le deuxième de la Société EUROVIA de 39.940,37 € TTC. Ces devis sont conformes à la demande de la Commune.

Après délibération, et vote à bulletin secret, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, retient le devis de la Société EUROVIA et charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces travaux. Les crédits sont prévus au BP 2026.

### **Délibération n°28/2026 - Devis pour le feu d'artifice du 18 juillet 2026.**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur REZÉ Damien, qui comme chaque année, négocie le prix du feu d'artifice avec la Société PYRO CONCEPT de Nazelles-Négron. Le devis pour cette année s'élève à 5620,00 € TTC.

Après délibération, et vote à bulletin secret, l'assemblée, à la majorité des présents et des votants (14 pour – 1 abstention), retient le devis de PYRO CONCEPT et charge Monsieur le Maire de la signature de ce devis. Les crédits sont prévus au BP 2026.

### **Délibération n°29/2026 - Devis pour réparation du tracteur tondeuse Kubota.**

Monsieur le Maire indique que le tracteur tondeuse de la Commune a un gros problème de moteur dû à un défaut technique. Un devis a été demandé en urgence à M. David BROUSSARD, garagiste sur la Commune. La réparation s'élève à 2.226,52 € TTC.

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus, à l'unanimité des présents et des votants, acceptent cette réparation et autorise Monsieur le Maire à le signer. Les crédits sont prévus au BP 2026.

## **VII – QUESTIONS ET COMPTES RENDUS DIVERS**

Les nouveaux élus ont eu les derniers compte rendus du Conseil d'école et de la réunion de démarrage avec le cabinet d'études INGÉROP concernant le projet de piste cyclable. Les commissions se réuniront prochainement afin de prendre connaissance de tous les dossiers en cours.

**Prochain conseil municipal fixé au 28 avril 2026 à 19h**

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.**

- délibération n°12/2026 : Élection du Maire.
- délibération n°13/2026 : Fixation du nombre d'adjoints.
- délibération n°14/2026 : Élection des adjoints.
- délibération n°15/2026 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 mars 2026
- délibération n°16/2026 : Indemnités du Maire.
- délibération n°17/2026 : Indemnités des adjoints.
- délibération n°18/2026 : Délégations du conseil municipal consenties au Maire.
- délibération n°19/2026 : Accréditations postales.
- délibération n°20/2026 : Composition des commissions communales.
- délibération n°21/2026 : Composition de la Commission d'Appels d'offres.
- délibération n°22/2026 : Désignation des délégués à l'EPCI, et aux divers syndicats intercommunaux.
- délibération n°23/2026 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre et Loire (SIEIL).
- délibération n°24/2026 : : Adoption du Compte Financier Unique du Service de l'Assainissement – année 2025.
- délibération n°25/2026 : Adoption du Compte Financier Unique du Budget Principal – année 2025.
- délibération n°26/2026 : Vote du budget principal de la Commune pour 2026.
- délibération n°27/2026 : Devis pour travaux de voirie 2026.
- délibération n°28/2026 : Devis pour le feu d'artifice du 18 juillet 2026.
- délibération n°29/2026 : Devis pour réparation du tracteur tondeuse Kubota.

<b>M. DUBREUIL</b> 	<b>M. BUISSON</b> 	<b>Mme MAMOUR</b> 	<b>M. REZÉ</b> 
<b>Mme MOREL</b> 	<b>M. FARCY</b> 	<b>M. BRUNEAU</b> 	<b>M. SORIN</b> 
<b>Mme PLOT</b> 	<b>Mme KERVENNIC</b> 	<b>M. YAKOUBEN</b> 	<b>M. DARTHEVEL</b> 
<b>Mme BRAUD FORTUNER</b> 	<b>Mme TERAÏ</b> 	<b>Mme PELLETIER</b> 	